

et à s'assurer de sa collaboration et de son consentement, ce qui rend difficile à comprendre, pour dire le moins, l'attitude étonnante, que prend actuellement le gouvernement de cette province.

Avant qu'il soit une heure ou avant le déjeuner, j'aimerais savoir si le chef de l'opposition convient que le Canada n'a pas agi d'une manière incorrecte ou extraordinaire en signant le traité avant d'avoir conclu des arrangements détaillés avec la Colombie-Britannique et d'avoir signé avec cette province une entente établissant ce que feraient respectivement le gouvernement fédéral et la province, étant donné qu'une foule de choses dépendaient du libellé du traité lui-même, de choses à faire dont la nature ne pourrait être établie que lorsque le traité serait rédigé et établi. Les deux parties se sont entendues pour dire qu'il serait tout à fait correct de signer le traité et de remettre la solution de ces questions à plus tard, enfin, de régler ce problème par l'insertion dans le traité d'une disposition portant que chacune des parties ne serait tenue de remplir ses obligations qu'après l'échange des instruments de ratification.

Telle est la situation. Cette ligne de conduite a été adoptée parce que, de part et d'autre, nous avons reconnu l'impossibilité de régler tous les détails—les spécialistes ne pouvaient pas s'en occuper, les demandes nécessaires ne pouvaient pas être faites à propos de l'emplacement des barrages et ainsi de suite—avant qu'aient été arrêtés, sous forme de traité, les droits et obligations des deux camps. De sorte que le traité a été mis au point et adopté officiellement par la signature des deux pays, et le traité lui-même envisage la situation que je viens de décrire, en disant que l'obligation se pose seulement après qu'il aura été approuvé définitivement par les deux pays, et que les instruments officiels de ratification auront été échangés. Aux États-Unis, l'approbation du Congrès est nécessaire. Ici, le premier ministre a dit que le Parlement serait invité à donner son approbation. De sorte qu'il n'y a eu rien d'imprudent, rien d'inopportun ou d'inconvenant à signer ce traité, même si les détails à mettre au point n'avaient pas été arrêtés à ce moment-là, car le traité ne prend effet que par l'échange des documents de ratification.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

## Reprise de la séance

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, à une heure, je traitais de l'idée suivant laquelle le Canada aurait agi assez peu sagement en signant un traité avec les États-Unis à l'égard de la mise en valeur du Columbia avant d'avoir réglé tous les détails avec la Colombie-Britannique. J'avais expliqué que cette opinion n'est pas bien fondée, car de nombreuses questions ne pouvaient être réglées qu'une fois arrêtée la forme du traité lui-même, bien que parmi ces questions, il y en eût, en fait, qu'il fallait absolument trancher avant que le traité soit mis en œuvre. Il s'agit notamment de l'emplacement réel des barrages, de la délivrance de permis pour autoriser la construction des barrages, en vertu de la loi sur les cours d'eau de la Colombie-Britannique, et du détail des relations entre le Canada et la Colombie-Britannique.

Étant donné que ces questions ne pouvaient être réglées avant qu'on s'entende sur le libellé du traité, et qu'il fallait absolument les régler avant la mise en œuvre du traité, on a eu recours au moyen dont j'ai parlé, qui consistait à insérer dans le traité même une disposition prévoyant que le traité n'entrera pas en vigueur, et qu'il n'en découlera aucune obligation, avant que les instruments de ratification aient été échangés officiellement.

Les États-Unis ont bien compris cette disposition. Les négociateurs américains comprenaient la nature de nos lois et ils savaient fort bien que ces mesures ne pouvaient être prises qu'après la signature du traité et avant un échange officiel d'instruments de ratification. Prétendre que nous n'avons pas fait preuve de sagesse ou que nous avons été imprudents en signant le traité de la manière que nous l'avons fait, c'est donc là une assertion dénuée de fondement.

Je voulais aborder une autre question: la situation chez nous, et les points que soulève la déclaration selon laquelle, bien que nous ayons un traité, le gouvernement central et le gouvernement de la Colombie-Britannique semblent malheureusement différer d'opinion à l'heure actuelle. Sauf erreur, c'est en ces termes que le chef de l'opposition s'est exprimé.

On peut difficilement déterminer à quel point le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique divergent d'opinion, à quel point les divergences sont apparentes. Ce qui, à la surface, semble être